

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 10 décembre 2014 à 15 h 30 à l'Hôtel de Ville.

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
M. Marc Campagna, vice-président
Mme Marie-Claude Lamarche
M. Michel Morin
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :
M. Luc Papillon, directeur général
M. Daniel Sauriol, directeur général adjoint
M. Patrick Robitaille, directeur adjoint du Cabinet du Maire
Mme Isabelle Lewis, chef du service des communications
Mme Francine Blain, trésorière
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : M. Daniel Bélec, directeur de cabinet
Mme Diane Legault, coordonnatrice agenda / attachée de presse
au Cabinet du Maire

CE-2014-1497-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2014-1498-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2014-1499-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 3 DÉCEMBRE 2014

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 3 décembre 2014, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2014-1500-DEC LETTRE / DÉMISSION / M. ÉMILIEN CHAREST / CCU

ATTENDU la lettre de démission du 3 décembre 2014 de M. Émilien Charest, membre du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Terrebonne, à titre de membre dudit comité ;

ATTENDU QUE le comité exécutif a pris connaissance de la lettre de démission de M. Charest ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt de la lettre de démission de M. Émilien Charest à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme.

La Ville de Terrebonne tient à remercier M. Charest pour toutes les années passées au sein du comité consultatif d'urbanisme, tant à l'ancienne Ville de Lachenaie qu'à la nouvelle Ville de Terrebonne, et ce, depuis 1989.

CE-2014-1501-DEC ENTENTE / COUR MUNICIPALE / VILLE DE SAINTE-ANNE-DES-PLAINES

ATTENDU la lettre du 3 décembre 2014 de M. Serge Lepage, LL.L. – OMA, directeur général et greffier de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, adressée à M. Luc Papillon, directeur général, relativement à l'entente conclue entre la Ville de Terrebonne et la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines au sujet de la répartition des coûts de la Cour municipale de la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU QUE M. Lepage demande de revoir l'entente actuelle de façon à ce que les conditions de partage des coûts soient celles de la Ville de Bois-des-Filion ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt de la lettre de M. Serge Lepage, LL.L. – OMA, directeur général et greffier de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines dont le sujet est mentionné ci-dessus.

CE-2014-1502-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAUX / COMMISSIONS

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des procès-verbaux suivants :

- de la commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine du 25 novembre 2014 ;
- de la commission du développement durable, de l'environnement et du transport collectif du 30 septembre 2014.

CE-2014-1503-DEC LES ŒUVRES DE GALILÉE / SUBVENTION MUNICIPALE SUSPENDUE TEMPORAIREMENT

ATTENDU QUE l'organisme Les Œuvres de Galilée existe depuis 1987 et que sa mission consiste principalement à offrir du dépannage alimentaire à la clientèle vulnérable de Terrebonne;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 182-04-2012 approuvant le nouveau programme de financement municipal pour les organismes d'aide aux personnes démunies;

ATTENDU QUE les quatre (4) organismes d'aide aux démunis reconnus par la Ville de Terrebonne, dont Les Œuvres de Galilée, ont également signé en 2012 un nouveau protocole d'entente comportant plusieurs obligations, notamment une offre de services destinée à un territoire ciblé, une concertation avec les partenaires du milieu et la remise des états financiers annuels à la Ville;

ATTENDU QUE Galilée a reçu en 2014 une subvention municipale de 57 491\$ répartie de la façon suivante :

Soutien aux opérations:	16 550\$
Allocation clientèle:	36 941\$
États financiers:	4 000\$

ATTENDU QU'un regroupement formé d'une dizaine d'organismes sociocommunautaires de Terrebonne a fait parvenir à la commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine un rapport intitulé «État de situation sur la recherche de solutions avec l'organisme Galilée»;

ATTENDU QUE ce rapport fait état des nombreuses problématiques liées à l'accès au service d'aide alimentaire de Galilée pour les organismes suivants:

Café de rue de Terrebonne
Carrefour Familial des Moulins
Centre FAM
CJE des Moulins
CSSSSL - CLSC Lamater
La Hutte - hébergement d'urgence
MOMS
Parenfants
Uniatox

ATTENDU QUE le regroupement d'organismes communautaires prétend que les services d'aide alimentaire de Galilée ne tiennent pas compte de l'intégrité et du cheminement des personnes et des familles à faible revenu de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE depuis 2010, le même regroupement d'organismes communautaires a posé plusieurs actions afin de trouver des pistes de solution, dont la réalisation d'un sondage auprès des organismes référents, l'organisation de plusieurs rencontres avec la direction générale de Galilée et la formation d'un comité destiné à améliorer les relations avec cet organisme d'aide aux démunis du secteur Terrebonne-Centre;

ATTENDU QUE dans son dernier rapport de situation, le regroupement d'organismes fait état d'«une détérioration de la situation privant la population vulnérable d'avoir accès aux services de Galilée»;

ATTENDU QUE les organismes référents ont saisi la commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine de cette situation problématique et sollicitent l'intervention de la Ville de Terrebonne dans le dossier;

ATTENDU QUE la directrice générale et le président du conseil d'administration des Œuvres de Galilée n'ont pas donné suite à l'invitation de la commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine, de venir s'expliquer lors de la réunion du 25 novembre 2014;

ATTENDU la recommandation numéro FAM-2014-11-25/01 de la commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine concernant l'état de la situation sur la recherche de solutions avec l'organisme Galilée ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine, que le comité exécutif autorise que le versement de la subvention municipale remise aux Œuvres de Galilée soit suspendu temporairement, et ce, jusqu'à ce que l'organisme réponde positivement à la demande de la commission de rencontrer la directrice générale et le président du conseil d'administration.

**CE-2014-1504-REC PROJET DE LOGEMENT SOCIAL / LE PAS DE DEUX /
CESSION DE TERRAIN**

ATTENDU QUE Le Pas de Deux est un organisme à but non lucratif qui vise à développer des logements adaptés aux jeunes adultes vivant avec une déficience intellectuelle ou un TED (trouble envahissant du développement) dans le sud de Lanaudière;

ATTENDU QUE Le Pas de Deux travaille à la réalisation de deux (2) résidences de 8 à 10 unités de logements supervisés, l'une dans la MRC Les Moulins, l'autre dans la MRC de L'Assomption;

ATTENDU QUE Le Pas de Deux a exprimé le souhait d'implanter sa première résidence de logements supervisés sur le territoire de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE dans sa démarche, le Pas de Deux est soutenu par le Centre de santé et des services sociaux du Sud de Lanaudière et le groupe de ressources techniques (GRT) Groupe d'aménagement de logements populaires de Lanaudière (GALOP);

ATTENDU QUE Le Pas de Deux a annoncé son intention de demander à la Société d'habitation du Québec (SHQ) la réservation des unités nécessaires à la réalisation de son projet dans le cadre du volet 3 du programme AccèsLogis Québec;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2013-466-DEC acceptant la cession du lot numéro 5 256 560 du cadastre du Québec, conformément à la promesse de cession signée le 13 mars 2013 par la société Développement Alta Vista inc.;

ATTENDU la recommandation numéro FAM-2014-11-25/02 de la commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine concernant la cession du lot numéro 5 256 560 du cadastre du Québec à l'organisme Le Pas de Deux pour la construction d'une résidence de 8 à 10 unités de logements supervisés pour jeunes adultes vivant avec une problématique de santé mentale ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine, que le comité exécutif recommande au conseil municipal que la Ville de Terrebonne s'engage à céder gratuitement le lot numéro 5 256 560 du cadastre du Québec à l'organisme Le Pas de Deux, dans le cadre du projet AccèsLogis pour la construction d'une résidence de 8 à 10 unités de logements supervisés pour jeunes adultes vivant avec une déficience intellectuelle ou un TED (trouble envahissant du développement) dans le sud de Lanaudière.

QUE la Ville de Terrebonne s'engage à contribuer financièrement à un montant égal à 15% des coûts maximums admissibles prévus au programme AccèsLogis Québec, conditionnellement au remboursement de cette somme par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

QUE la Direction de l'urbanisme durable soit et est mandatée afin de procéder à la modification de zonage pour permettre la réalisation du projet.

QUE copie de la résolution du conseil municipal soit transmise à l'organisme Le Pas de Deux, à la Société d'habitation du Québec (SHQ) et à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

**CE-2014-1505-DEC TRANSFERT BUDGÉTAIRE / HONORAIRES
PROFESSIONNELS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le comité exécutif autorise le transfert budgétaire pour un montant de 50 000\$ du poste budgétaire numéro 1-01-211-11-007 (taxes sur terrains vagues desservis) au poste budgétaire numéro 1-02-140-00-412 (honoraires professionnels). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-0530 émis par la trésorière est joint à la présente.

**CE-2014-1506-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / LISTE
DES CHÈQUES ÉMIS / DÉNEIGEMENT / FONDS
D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 1 351 384,73\$ préparée le 4 décembre 2014 ;
- la liste des chèques émis du fonds d'administration au montant de 3 117 474,90\$ préparée le 1^{er} décembre 2014 ;

- la liste des factures de déneigement du fonds d'administration au montant de 1 214 813,56\$ préparée le 8 décembre 2014.

CE-2014-1507-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / LISTE DES CHÈQUES ÉMIS / FONDS DES IMMOBILISATIONS

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 658 239,52\$ préparée le 3 décembre 2014 ;
- la liste des chèques émis du fonds des immobilisations au montant de 123 797,91\$ préparée le 1^{er} décembre 2014.

CE-2014-1508-DEC SOUMISSION / ACHAT DE MOBILIER POUR LA DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET FINANCES / ÉDIFICE CLAUDE-DESJARDINS

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'achat de mobilier pour la Direction de l'administration et finances à l'édifice Claude-Desjardins (513, montée Masson) (SA14-5003) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 12 novembre 2014 ;

ATTENDU QUE six (6) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 28 novembre 2014 à 9h36, à savoir :

	Lot 1	Lot 2
Mobilier de Bureau Nü Image inc.	64 480,28\$ t.t.c.	--
Aménagements Conforme inc.	83 465,54\$ t.t.c. corrigé	21 907,33\$ t.t.c.
Services Conseil SEBB inc.	84 540,54\$ t.t.c. corrigé	13 918,87\$ t.t.c.
Nightingale corp.	--	18 201,12\$ t.t.c.
Bureau Spec	110 747,99\$ t.t.c.	22 046,10\$ t.t.c.
– Division de Grand & Toy ltée		
Groupe Ameublement Focus inc.	98 308,03\$ t.t.c. corrigé	19 122,64\$ t.t.c. corrigé

ATTENDU QUE la soumission de la société Aménagements Conforme inc. s'est avérée la plus basse conforme pour le lot 1 et que la société Services Conseil SEBB inc. s'est avérée la plus basse conforme pour le lot 2 d'après le rapport préparé le 4 décembre 2014 par Mme Mélanie L'Heureux, designer d'intérieur de la firme EXA Design ;

ATTENDU également le rapport daté du 4 décembre 2014 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 8 décembre 2014 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, d'accepter la soumission :

- de la société **AMÉNAGEMENTS CONFORME INC.**, datée du 27 novembre 2014, pour l'achat de mobilier pour la Direction de l'administration et finances à l'édifice Claude-Desjardins, lot 1 – ameublement, le tout pour un montant de 72 594,51\$ (taxes en sus) ;
- de la société **SERVICES CONSEIL SEBB INC.**, datée du 27 novembre 2014, pour l'achat de mobilier pour la Direction de l'administration et finances à l'édifice Claude-Desjardins, lot 2 – chaises, le tout pour un montant de 12 106\$ (taxes en sus) ;

Que les montants soient pris à même le fonds de roulement lequel sera remboursé sur une période de dix (10) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-0526 émis par l'assistante- trésorière est joint à la présente.

**CE-2014-1509-DEC NOMINATION / CHAUFFEUR DE VÉHICULES
MOTORISÉS « C » / SERVICE DE LA VOIRIE /
DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU l'affichage du poste de chauffeur de véhicules motorisés « C » au service de la voirie à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de nommer M. Jean-Claude Portelance au poste de chauffeur de véhicules motorisés « C » au service de la voirie à la Direction de l'entretien du territoire à compter du 15 décembre 2014, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols bleus.

**CE-2014-1510-DEC EMBAUCHE / POMPIERS À TEMPS PARTIEL /
DIRECTION DE L'INCENDIE**

ATTENDU les résolutions du conseil municipal numéros 40-01-2014 et 545-11-2014 autorisant la création de nouveaux postes de pompiers à temps partiel ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, de nommer :

	Date d'embauche
1. Auger, Lucas	18 décembre 2014
2. Brazeau, Cédric	14 décembre 2014
3. Couturier, Karl	13 décembre 2014
4. Dugas, Marc-Olivier	22 décembre 2014
5. Dulude, Patrick	12 décembre 2014
6. Foisy, Nicolas	23 décembre 2014
7. Grad, Louis-Gabriel	17 décembre 2014
8. Hardy, Francis	15 décembre 2014
9. Lafrance, Marc-Olivier	19 décembre 2014
10. Ménard-MCSween, Philippe	24 décembre 2014
11. Mercier-Nolin, Kevin	21 décembre 2014
12. Surprenant, Éric	16 décembre 2014
13. Tremblay, Alexandre	20 décembre 2014

aux postes de « pompiers à temps partiel » à la Direction de l'incendie, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective du Syndicat des pompiers de la Rive-Nord, section locale 101.

**CE-2014-1511-DEC CALENDRIER DES JOURS CHÔMÉS ET PAYÉS /
ANNÉE 2015-2016**

ATTENDU le dépôt du calendrier des congés fériés et chômés à la Ville de Terrebonne pour la période débutant le 3 janvier 2015 et se terminant le 1^{er} janvier 2016, à savoir :

Jours fériés	2015-2016
Vendredi saint	Vendredi, 3 avril 2015
Lundi de Pâques	Lundi, 6 avril 2015
Fête de Dollard / Fête des patriotes	Lundi, 18 mai 2015
Saint-Jean-Baptiste / Fête nationale	Mercredi, 24 juin 2015
Confédération / Fête du Canada	Lundi, 29 juin 2015
Fête du travail	Lundi, 7 septembre 2015

L'Action de Grâce	Lundi, 12 octobre 2015
Période des fêtes	Mercredi, 23 décembre 2015 au vendredi, 1 ^{er} janvier 2016

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Luc Papillon, directeur général, que le comité exécutif entérine le calendrier des jours fériés et chômés décrits ci-dessus.

Que ledit calendrier s'intègre aux heures de bureau de la Ville.

Que chaque Direction applique le présent calendrier en tenant compte toutefois des régimes de conditions de travail applicables à son personnel.

CE-2014-1512-DEC AFFAISSEMENT / RUE NATIONALE

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2007-483-DEC, adoptée le 23 mai 2007, acceptant la soumission de la firme Leroux Beaudoin Hurens et Associés inc. pour les services professionnels en génie civil pour la préparation des plans et devis pour les travaux d'égouts, d'aqueduc et de fondation dans la rue Nationale, pour un montant de 99 934,15\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QUE le terrain où les infrastructures ont été construites était une ancienne tourbière et que du déblai, remblai a été nécessaire pour la construction de la rue ;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 493-10-2011, adoptée le 24 octobre 2011, acceptant la soumission de la société Asphalte Desjardins inc. pour les travaux de bordures, de pavage et d'éclairage sur le prolongement de la rue Nationale jusqu'à la voie ferrée, pour un montant de 484 728,64\$ (taxes en sus) ;

ATTENDU QU'un affaissement anormal de la chaussée a été observé ainsi qu'un décollement de la bordure dans un secteur très précis des travaux ;

ATTENDU QUE la situation s'est dégradée et que, sur recommandation de la firme Beaudoin Hurens, la ville a mandaté la firme Solmatech inc. afin de connaître les causes de la problématique ;

ATTENDU QUE la firme Solmatech inc. établit que la structure de chaussée est appuyée sur un remblai de terre végétale et que la terre végétale n'a pas la capacité pour supporter la structure de chaussée, cette dernière a subi un déplacement qui a résulté en un affaissement de la chaussée ;

ATTENDU QU'il s'agit d'une erreur de conception et non de construction ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, qu'un avis ou mise en demeure soit transmis afin que la firme qui a réalisé la conception, soit Beaudoin Hurens (anciennement Leroux Beaudoin Hurens et Associés inc.), assume tous les frais reliés à la correction de cette déficience incluant les frais de rapport du laboratoire Solmatech inc.

Qu'à défaut de procéder aux corrections avant la date indiquée par la Direction du génie et projets spéciaux, que la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & associés, s.e.n.c.r.l., soit et est mandatée pour prendre tous recours prévus à la Loi sans autres avis ou délai.

CE-2014-1513-DEC OFFRE DE SERVICES / ÉLABORATION D'UN CAHIER DE CHARGES / PLAN DIRECTEUR DE L'ÉGOUT SANITAIRE ET PLUVIAL

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter l'offre de services de la firme Cohésion Totale, datée du 13 novembre 2014, pour l'élaboration d'un cahier de charges technique pour le document d'appel d'offres de services professionnels pour réaliser le plan directeur des réseaux sanitaire et pluvial pour l'ensemble de la Ville de Terrebonne, le tout pour un montant n'excédant pas 12 450\$ (taxes en sus) à être financé par l'excédent de fonctionnement affecté infrastructures. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-0513 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que le transfert budgétaire numéro 2014-0514 soumis par l'assistante-trésorière au montant de 12 912\$, du poste budgétaire numéro 1-03-400-00-305 (affectation – excédent de fonctionnement affecté infrastructures) au poste budgétaire numéro 1-02-615-00-411 (services professionnels) soit accepté.

L'octroi d'un contrat de ce type ne requiert pas de procéder par appel d'offres selon le paragraphe 6 b) de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes, le tout suivant la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, datée du 5 décembre 2014.

Que le mandat soit réalisé en conformité avec les documents suivants de la Direction du génie et projets spéciaux :

- Guide de travaux municipaux – exigences techniques et administratives ;
- Directives administratives – Direction du génie et projets spéciaux.

CE-2014-1514-DEC SERVITUDE D'ÉGOUT PLUVIAL / LOT 5 338 086

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'autoriser le président ou le vice-président du comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de servitude de passage par Les Immeubles Marc Leclair inc. en faveur de la Ville de Terrebonne pour l'entretien et la réparation de la conduite d'égout pluvial existante sur une partie du lot 5 338 086 du cadastre du Québec ; ladite partie de lot est démontrée au plan et à la description technique préparés par M. Alain Croteau, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 4097 de ses minutes.

Que les frais afférents à la présente servitude soient pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 483.

CE-2014-1515-DEC TRANSFERT BUDGÉTAIRE

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, que le comité exécutif autorise le transfert budgétaire pour un montant de 20 000\$ du poste budgétaire numéro 1-02-620-00-111 (salaire régulier) au poste budgétaire numéro 1-02-620-00-411 (services professionnels) tel que mentionné au certificat de disponibilité de crédits no 2014-0517 émis par l'assistante-trésorière et joint à la présente.

CE-2014-1516-DEC CONVENTION / VILLE DE TERREBONNE ET PRODUITS POUR TOITURES FRANSYL LTÉE ET RÉJEANJO INC.

ATTENDU QUE la société Réjeanjo est propriétaire de deux (2) immeubles connus et désignés comme étant les lots 2 915 106 et 2 915 901 du cadastre du Québec, circonscription foncière de l'Assomption, et sur lesquels sont érigés

des bâtisses portant les numéros civiques 655 et 671-689, rue Léveillé, et 25, rue Langlois, Terrebonne, ci-après appelés les « Immeubles »;

ATTENDU QUE la société Fransyl est locataire occupante des Immeubles et y exploite activement une entreprise de grossiste et manufacturier en matériaux de toiture et de construction, et notamment de divers produits de polystyrène expansé, et ce, depuis les années '80;

ATTENDU QUE les Immeubles sont situés dans une zone désormais à usage de type habitation et institutionnel en vertu de la réglementation de zonage adoptée par la Ville à l'automne 2005 (et non 1995 tel que mentionné dans la convention) et qu'en conséquence, l'usage actuel des Immeubles par Réjeanjo et Fransyl l'est en vertu de droits acquis;

ATTENDU QU'un différend existe entre les parties relativement à la mise en place par Réjeanjo et Fransyl d'un stationnement à l'avant des Immeubles ainsi que du déboisement de partie d'une bande de végétation se trouvant à l'arrière des bâtiments érigés sur les Immeubles et longeant la voie ferrée contiguë aux Immeubles;

ATTENDU QUE la ville reproche également à Réjeanjo et Fransyl que, selon les allégations de la ville et sans admission de la part de Réjeanjo et Fransyl, de manière récurrente les immeubles sont jonchés de diverses pièces et retailles de produits de polystyrène expansé, lesquelles sont balayées par le vent et se retrouvent sur les terrains avoisinants et même dans le système d'égout de la ville;

ATTENDU QUE la Ville a donné mandat à ses procureurs d'intenter des procédures judiciaires à l'encontre de Réjeanjo et Fransyl relativement à ce différend;

ATTENDU QUE Réjeanjo et Fransyl ont, à cause dudit changement de zonage par la ville, manifesté à la ville leur ouverture à entrevoir la possibilité de relocaliser les activités de l'entreprise de Fransyl;

ATTENDU QUE la ville ne dispose pas à l'heure actuelle de terrains de superficies appropriées afin d'accueillir les nouvelles installations de Réjeanjo et Fransyl;

ATTENDU QU'un tel terrain pourrait devenir disponible dans un certain temps;

ATTENDU QUE les parties désirent en arriver à une entente de principe quant à la relocalisation possible des activités de Réjeanjo et Fransyl;

ATTENDU QUE dans l'intervalle, la ville accepte de suspendre les recours judiciaires qu'elle a intentés, dont devant la Cour municipale de la Ville de Terrebonne et ceux qu'elle avait l'intention d'intenter eu égard aux différends qui existent entre elle et Réjeanjo et Fransyl.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, que le comité exécutif accepte le projet de convention entre les parties selon les conditions soumises à cette convention, dont les suivantes :

- Que la ville déclare qu'elle mette en œuvre des moyens raisonnables afin de créer et d'aménager un nouveau parc industriel sur le site connu sous le nom de « Sablière Thouin »;
- Qu'afin de permettre à Réjeanjo et à Fransyl de possiblement relocaliser leurs entreprises, la ville s'engage à aviser prioritairement Fransyl et Réjeanjo de la disponibilité d'un terrain d'une superficie approximative de deux millions de pieds carrés et aux caractéristiques appropriées dans le parc industriel à être créé, tel que ci-devant mentionné, ou à tout autre endroit sur le territoire de la ville qui pourrait permettre la relocalisation des entreprises de Réjeanjo et Fransyl;

- Qu'il soit convenu entre les parties que la ville pourra fournir ce terrain jusqu'au plus tard le 1^{er} juin 2018;
- Que les parties reconnaissent que la ville n'a aucune obligation ferme en vertu des présentes de rendre disponible à Réjeanjo et Fransyl un terrain aux fins de relocalisation de leurs entreprises et que les présentes ne constituent pas pour la ville un engagement formel de vendre un tel terrain. Au même effet, les parties reconnaissent que Fransyl et Réjeanjo n'ont aucune obligation ferme en vertu des présentes d'acheter un quelconque terrain qui pourrait leur être indiqué ou offert par la ville et qu'elles n'ont pas, non plus, d'obligation ferme de procéder à leur relocalisation, ni à la vente ou au redéveloppement des Immeubles, les présentes ne constituant pas pour Fransyl ni Réjeanjo un engagement formel à cet égard;
- Que durant toute la durée de l'entente, soit jusqu'au 1^{er} juin 2018, la ville consente à suspendre toute procédure judiciaire à l'encontre de Réjeanjo et Fransyl en ce qui concerne les différends mentionnés au préambule des présentes et aux infractions constatées sur la propriété de Réjeanjo et Fransyl au cours des dernières années;
- Que malgré la suspension des procédures, Réjeanjo et Fransyl s'engagent à soumettre à la ville un plan d'installation ou d'aménagement (préparé par un professionnel) d'un écran végétal, là où requis, entre ses Immeubles et la voie ferrée dans les soixante (60) jours de la signature des présentes et à exécuter les travaux en cause dans les cent-quatre-vingts (180) jours suivant la délivrance des autorisations et permis nécessaires, ce délai d'exécution pouvant être approximatif, compte tenu des conditions climatiques. Les parties conviennent que l'écran végétal en cause consistera en la plantation, à intervalles approximatifs de dix pieds chacun, d'un nombre suffisant d'arbres en croissance (ayant un diamètre de 50 mm et plus à 1,2 m du sol) d'une essence semblable à ceux présentement en place entre les Immeubles et la voie ferrée en cause, et ce, afin de remettre substantiellement en état la partie de la bande de végétation qui aurait été enlevée à cet endroit;
- Que dans l'éventualité où, à l'arrivée du terme mentionné, la ville soit dans l'incapacité de fournir un terrain à Réjeanjo ou Fransyl, ou, dans l'éventualité où, à quelque moment que ce soit, ces dernières refusent de procéder à l'achat d'un tel terrain qui leur est offert, la Ville puisse alors exercer tous les recours judiciaires visant les différends ci-devant mentionnés (sauf quant à l'écran végétal susmentionné, dans la mesure où il aura été installé conformément aux dispositions du paragraphe 15 ci-devant), sans que Réjeanjo ou Fransyl puisse invoquer quelque retard ou délai relativement à l'introduction de telles procédures judiciaires, le tout sous réserve toutefois des droits acquis de Fransyl et Réjeanjo et de leurs autres moyens de contestation;
- Que durant toute la durée de l'entente, Réjeanjo et Fransyl s'engagent à respecter la réglementation municipale en vigueur ou tout nouvel amendement qui pourrait lui être apporté et qu'elles reconnaissent que la suspension des procédures judiciaires mentionnées aux paragraphes précédents ne vise aucunement toute nouvelle infraction qui pourrait être commise par elles. L'obligation de conformité à la réglementation municipale prévue au présent article tient cependant compte des droits acquis dont pourraient bénéficier Réjeanjo et/ou Fransyl à l'égard des Immeubles, des bâtiments et des usages qui y sont exercés.

Il est recommandé que le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la convention entre la Ville de Terrebonne et les sociétés Produits pour Toitures Fransyl ltée et Réjeanjo inc. ainsi que tous les documents y afférant.

**CE-2014-1517-DEC AUGMENTATION SALARIALE ANNUELLE /
EMPLOYÉS SURNUMÉRAIRES NON SYNDIQUÉS**

ATTENDU QU'à l'intérieur de sa planification budgétaire 2015, la Direction du loisir et vie communautaire a prévu les montants nécessaires afin que les salaires des employé(e)s surnuméraires non syndiqués soient majorés de 2,5% à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que les salaires des employé(e)s surnuméraires non syndiqués soient majorés de 2,5%, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2015.

**CE-2014-1518-DEC SOUMISSION / CONTRAT DE SUPPORT « IBM »
POUR ÉQUIPEMENTS « IBM »**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour le contrat de support « IBM » pour équipements « IBM » (SA14-8010) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 12 novembre 2014 ;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 28 novembre 2014 à 9h31, à savoir :

IBM Canada ltée	30 725,44\$ t.t.c. <i>non conforme</i>
Serti Informatique inc.	32 593,11\$ t.t.c.
Novipro inc.	33 049,10\$ t.t.c.
Informatique EBR inc.	34 456,66\$ t.t.c.
Technologies Metafort inc.	34 666,11\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Serti informatique inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 4 décembre 2014 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 9 décembre 2014 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Guy Renaud, directeur des technologies de l'information, d'accepter la soumission de la société **SERTI INFORMATIQUE INC.**, datée du 27 novembre 2014, pour le contrat de support « IBM » pour équipements « IBM », et ce, pour un contrat d'une durée d'un (1) an (du 1^{er} décembre 2014 au 30 novembre 2015), le tout pour un montant de 28 348\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-0527 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2014-1519-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 16h45.

Président

Secrétaire